



N° 136 Audit de gestion et de conformité relatif aux requérants mineurs non accompagnés (RMNA)

rapport publié le 27 février 2018

No 136 Requirants mineurs non accompagnés (RMNA)			
Recommandations proposées	12	Ouvert	-
		Fermé	11
		Refusé	1

Sur les douze recommandations émises par la Cour des comptes, onze ont été acceptées et une refusée.

Au 31 décembre 2024, les onze recommandations ont été mises en œuvre, dont une fermée durant la période sous revue.

La dernière recommandation mise en œuvre concerne la définition d'une politique générale relative à la prise en charge des RMNA (recommandation 2). L'objectif de cette politique est de définir les rôles, les responsabilités et les plans d'action en termes d'hébergement, d'encadrement social et éducatif, de formation scolaire, d'insertion professionnelle, de santé et de prestations d'entretien.

Sur la base d'un rapport mandaté à la Haute école de travail social de Genève (HETS) ayant permis d'identifier les besoins des RMNA, un plan d'action a été formalisé le 20 mars 2020. Ce plan prévoit notamment que l'encadrement des RMNA jusqu'à 25 ans soit transféré de l'Hospice général à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ). En 2023, un contrat de prestations est entré en vigueur entre le Département de la cohésion sociale (DCS) et la FOJ afin de créer 50 places en foyer d'éducation spécialisée pour les RMNA. En étant logés et encadrés dans des petites structures éducatives de 7 à 10 places, les RMNA bénéficient d'une prise en charge ainsi que d'un suivi de santé adaptés.

Afin de répondre à l'ampleur des flux migratoires (250 RMNA en 2023) et à la suite de la fermeture du Foyer l'Étoile, plusieurs centres d'hébergements collectifs ont été ouverts par l'Hospice général. Ces centres représentent des lieux de « premier accueil » dont l'objectif est de procéder à une évaluation

complète de la situation des RMNA (santé, scolarité, famille, etc.) avant de les orienter vers le foyer le plus adapté à leur situation.

En matière de formation et d'insertion professionnelle des RMNA, une série de mesures ont été mises en œuvre par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et les partenaires de la formation professionnelle. Ces mesures visent notamment à fournir une information spécifique à destination des jeunes sur le système de formation, à renforcer l'apprentissage du français, à favoriser l'accès à la formation professionnelle, à développer des mesures d'accompagnement et d'adaptation, à favoriser la reconnaissance des compétences acquises et à fournir un soutien extrascolaire ainsi qu'une surveillance.

La Cour constate que l'ensemble des recommandations acceptées a été mis en œuvre et elle clôture ainsi le suivi du rapport N° 136.



No 136 Requérants mineurs non accompagnés (RMNA)					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
136-R1	Réaliser une analyse des besoins des RMNA.	Modéré	DIP (SG+DGOEJ)	31.12.2018	Fermé
136-R2	Définir la politique générale de prise en charge des RMNA.	Modéré	DIP (SG+DGOEJ) - DEAS Directeurs généraux de l'action sociale (DGAS) et de l'OEJ	31.12.2018 31.03.2019 31.03.2020 31.12.2020 31.12.2021 31.12.2023 report 31.12.2024	Fermé
136-R3	Définir et formaliser les modalités de couverture du rôle parental pour les RMNA.	Modéré	DIP (DGOEJ)	31.12.2018	Fermé
136-R4	Définir le pilotage et le suivi des dossiers RMNA par le représentant légal.	Mineur	DIP (SPMI)	31.12.2018	Fermé
136-R5	Clarifier les modalités financières actuelles de prise en charge des RMNA.	Mineur Modéré	DIP (SPMI) - HG HG : Direction AMIG	31.12.2018	Fermé
136-R6	Revoir les modalités de versement des prestations d'entretien aux RMNA.	Significatif	DIP (SPMI) - HG HG : Direction AMIG	31.12.2018	Fermé
136-R7	Chercher de nouvelles familles d'accueil publiques.	Modéré	DIP (DGOEJ)	31.03.2019	Fermé
136-R8	Poursuivre, à court terme, les adaptations engagées au sein du centre de l'Étoile.	Significatif	Direction AMIG	31.07.2018 report 30.06.2019	Fermé
136-R9	Revoir la procédure d'autorisation des lieux de placement des RMNA.	Modéré	DIP (SASLP)	1 année après la réalisation de la recomb. n° 2	Fermé
136-R10	Mettre à jour les bases légales suite à la modification de l'OPE.	Modéré	DIP (DGOEJDAJ)	31.12.2018 31.03.2020 report 30.09.2020	Fermé
136-R11	Développer un système de monitoring du parcours scolaire des RMNA.				Refusé
136-R12	Préciser et formaliser le dispositif de prise en charge des pathologies psychiques des RMNA.	Modéré	Directeur général de l'action sociale (DGAS)	31.12.2018 31.12.2019 report 31.12.2020	Fermé